

Présents : MM. DEYMIE Christine, ANDREOLLO Bernard, CORDURIES Anne, FRAYSSINET Emilie, BENEDET Jean-Pierre, SOLIER Hélène, CAZOTTES Pascal, JOURNOUD Carole, CRAYSSAC Claude, MACIA IBORRA Pauline

Absents excusés : TREMOLIERES Alain (procuration à DEYMIE Christine)
BARTHEZEME Nelly (procuration à FRAYSSINET Emilie)
FREDERIC Sophia (procuration à CRAYSSAC Claude)

Secrétaire de séance : FRAYSSINET Emilie

L'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 mars 2024
- Vote taux impositions 2024
- Programme voirie 2024
- Etat annuel attribution subventions 2024
- Commune : Budget primitif 2024
- Assainissement : Budget primitif 2024
- Réseau : Budget primitif 2024
- Fongibilité des crédits
- Etat annuel des indemnités des élus
- Convention Réseau du Pays Vert
- Convention Enedis
- Avancement de grade
- Questions diverses

I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 07/03/2024

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 7 Mars 2024.

II / CREATION EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet relevant de la catégorie C au service école.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 et le tableau des effectifs. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

III / MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'actualiser le tableau des effectifs du personnel de la commune de la façon suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
Attaché	1	/
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	/

FILIERE TECHNIQUE :

Grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	/
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0	0
Adjoint technique	1	1

FILIERE SOCIALE :

Grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
ATSEM 1 ^{ère} classe	1	1

IV / DELIBERATION DECIDANT DE NE PAS REALISER D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA PREMIERE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.104-33 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Valence d'Albigeois en date du 25 juillet 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Valence d'Albigeois en date du 27 mars 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Valence d'Albigeois en date du 30 octobre 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale en date du 2 avril 2024, rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Article 2 : Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

V / MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose que :
[...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.[...]

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement
- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement

VI / ETAT ANNUEL 2024 ATTRIBUTION SUBVENTION

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser des subventions aux associations communales listées dans le tableau suivant. L'attribution de ces subventions dépend des bilans moraux et financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte ces propositions, valide le tableau des subventions ci-dessous et décide de provisionner la somme de 19 500 € à l'article 65748 du budget primitif 2024 de la commune

Article	Section	Nature juridique du bénéficiaire	Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant subvention
65748	F	P1	A.D.M.R.	300,00
65748	F	P1	Amicale de Valence d'Albigeois	1 000.00
65748	F	P1	Amicale des Sapeurs-Pompiers	0,00
65748	F	P1	Atelier d'Art Valencinois	100,00
65748	F	P1	Chœurs de l'Autan - chorale ND	0,00
65748	F	P1	Génération mouvement	0.00
65748	F	P1	Comité des Concours	1 650.00
65748	F	P1	Entraide Ségala Tarnais	200,00
65748	F	P1	F.N.A.C.A	0,00
65748	F	P1	Familles Rurales Valence-club ados	6 200,00
65748	F	P1	College JO	300.00
65748	F	P1	Familles Rurales Valence-EVS	800,00
65748	F	P1	Judo Club	0,00
65748	F	P1	Gaule Valencinoise	200,00

65748	F	P1	Pétanque valencinoise	400,00
65748	F	P1	Prévention routière	50,00
65748	F	P1	Restaurant du cœur	0,00
65748	F	P1	Secours populaire Français	0,00
65748	F	P1	Sportive collègue	0,00
65748	F	P1	Sportive USEP (école Boutescure)	393,00
65748	F	P1	Sportive USEP (école Boutescure) voyage	2607,00
65748	F	P1	Trèfle vert	0,00
65748	F	P1	Union sportive Valencinoise USV	0,00
65748	F	P1	V.M.E.H	200,00
65748	F	P1	Valence Olympique Football	2 000,00
65748	F	P1	Valence Olympique Rugby	2 000,00
65748	F	P1	Valence Olympique Patinage	500,00
65748	F	P1	Quilles	200,00
65748	F	P1	Société chasse	0,00
65748	F	P1	APE petits copains d'abord	150,00
65748	F	P1	Hip Hop	250,00
			TOTAL	19 500,00

VII Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances,

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition qui avaient été fixés en 2023 :

Taxes	Taux d'imposition 2023
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	45.00
Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)	65.42
Taxe Habitation (TH)	14.18
Cotisation Foncière Entreprise (CFE)	24.68

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit et donne pleins pouvoirs à Madame le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus

Taxes	Taux d'imposition 2024
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	45.00
Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)	65.42
Taxe Habitation (TH)	14.18
Cotisation Foncière Entreprise (CFE)	24.68

VIII / DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (F.D.T.)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur les travaux de la voirie communale à réaliser en 2024 pour pouvoir prétendre à une subvention au titre du Fonds de Développement Territorial (F.D.T.) auprès du Conseil Départemental.

A cet effet, elle présente au Conseil Municipal le devis voirie 2024 et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le devis proposé,
- décide de réaliser les travaux présentés pour un montant 82 700 € HT,
- sollicite du Conseil Départemental au titre du F.D.T., une subvention aussi élevée que possible,
- s'engage à prendre à sa charge sur les fonds libres de la commune la part qui lui incombera,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention et à faire les démarches nécessaires auprès d'entreprises pour effectuer ces travaux,

IX / APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-2 et suivants, le budget primitif Commune pour l'année 2024, présenté par Madame Frayssinet, adjointe, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- Fonctionnement dépenses :	1 451 578
- Fonctionnement recettes :	1 451 578
- Investissement dépenses :	1 688 522
- Investissement recettes :	1 688 522

X / APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024 – ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-2 et suivants, le budget primitif Assainissement pour l'année 2024, présenté par Madame Frayssinet, adjointe, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- Fonctionnement dépenses :	93 545.00
- Fonctionnement recettes :	93 545.00
- Investissement dépenses :	131 724.04
- Investissement recettes :	131 724.04

XI / APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024 – RESEAU PAYS VERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-2 et suivants, le budget primitif Réseau Pays Vert pour l'année 2024, présenté par Madame Frayssinet, adjointe, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- Fonctionnement dépenses :	26 414
- Fonctionnement recettes :	26 414
- Investissement dépenses :	0.00
- Investissement recettes :	0.00

XII / ETAT ANNUEL PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES BRUTES DE TOUTES NATURES DONT BENEFICIENT LES ELUS SIEGEANT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2023.

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération communale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et la Proximité, codifiés dans le code général des collectivités territoriales a instauré l'obligation d'établir chaque année avant l'examen du budget un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au de de leur conseil.

Ainsi l'article L.2123-274-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune »

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » au de toute autre fonction.

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques cales ou leurs filiales à toutes les deux

Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé indemnité »

Vu les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement et à la proximité, codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales et le présent rapport, le Conseil Municipal prend connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Valence d'Albigeois répertorié dans le tableau suivant pour l'année 2023.

Elu	Mandat	Indemnité de fonction
Mme DEYMIE	Maire	25 113 € brut
M. ANDREOLLO	Adjoint	6 509 € brut
Mme CORDURIES	Adjoint	6 509 € brut
Mme FRAYSSINET	Adjoint	6 509 € brut
M. BENEDET	Délégué sport	2 893 € brut
M. TREMOLIERES	Conseiller municipal	0 €
Mme SOLIER	Conseiller municipal	723 € brut
M. CAZOTTES	Conseiller municipal	723 € brut
Mme JOURNOUD	Conseiller municipal	723 € brut
Mme BARTHEZEME	Conseiller municipal	723 € brut
M. CRAYSSAC	Conseiller municipal Vice-Président Val81	0 € 8 030 € brut
Mme FREDERIC	Conseiller municipal	723 € brut
Mme MACIA IBORRA	Conseiller municipal	0 €

XIII / RESEAU PAYS VERT CONVENTION 2023-2024

Le Réseau d'École du Pays Vert a été créé en 1995, il regroupe aujourd'hui les communes de Valence d'Albigeois, de Valderiès, de Sérénac, d'Andouque ainsi que le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Saint Grégoire/Sausсенac.

Depuis 2010, la gestion financière et comptable du réseau est assurée par la commune de Valence d'Albigeois dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental, l'Inspection Académique, les communes et Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique concernés par une école relevant du Réseau d'École du Pays Vert.

Madame le Maire propose le renouvellement de la convention précisant les conditions de fonctionnement et de gestion du Réseau d'École du Pays Vert pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement au réseau du pays d'une subvention de fonctionnement de 20 € par enfant scolarisé sur la commune à savoir 2760 € pour l'année scolaire 2023-2024 et autorise Madame le Maire, à signer avec le Conseil Départemental du Tarn, l'Inspection Académique du Tarn, les communes de Valderiès, de Sérénac, d'Andouque, et le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Saint Grégoire/Sausсенac la convention précisant les conditions de fonctionnement et de gestion administrative et financière du Réseau d'École du Pays Vert.

XIV / CONVENTION MISE DISPOSITION TERRAIN SECTION DES CLAUX / COMMUNE DE VALENCE D'ALBIGEOIS - ENEDIS

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer avec ENEDIS, une convention de mise à disposition d'un terrain de 20 m², situé LE CLAUX d'une superficie de 20 m² faisant partie de l'unité foncière cadastrée F0035 d'une superficie totale de 1062 m².

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique 81308P00053 ACHILLE et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique ((ci-joint annexé à la convention et à l'acte un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis). Le poste de transformation de courant électrique 81308P00053 ACHILLE et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis

Cette mise à disposition prendra effet à la signature de la convention. Celle-ci est conclue pour la durée des ouvrages et prendra fin le 18 juin 2044, elle pourra être renouvelée par avenant. Elle est consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de trois cents euros (300€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer, avec la société ENEDIS la convention de mise à disposition ci-annexée.

XV / CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VALENCE D'ALBIGEOIS ET L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES POUR LE FONCTIONNEMENT DU PERISCOLAIRE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention concernant le fonctionnement du service périscolaire assuré par l'association Familles Rurales .

Madame le Maire présente à cet effet, le projet de convention annexé à la présente délibération qui en fixe la durée et les modalités administratives et financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents approuve le projet de convention annexé à la présente délibération et autorise en conséquence Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Familles Rurales.

XVI / CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE VALENCE D'ALBIGEOIS - AVENANT N°2

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune. Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

À la demande de l'Éducation Nationale (avec l'accord de la commune), il a été décidé de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2023/2024 à l'école du Boutescure. Vu la délibération initiale n°2021-041 en date du 13 octobre 2021 et le projet d'avenant n°2 dûment présenté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré,

- Approuve le projet d'avenant à la convention initiale, convention annexée à la délibération
- Autorise Madame le Maire, à signer avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse représenté par le directeur académique de l'Education Nationale d'Albi agissant sur délégation du recteur de l'académie de Toulouse, l'avenant n°2 précisant les conditions de fonctionnement et de gestion administrative.

IX / QUESTIONS DIVERSES

- Mise en péril bâtiment d'un administré : continuation procédure
- Emilie FRAYSSINET présente le projet « Gagner du Terrain ». Le Conseil Municipal décide de ne pas y donner suite.
- Emilie FRAYSSINET présente le dispositif Panneau Pocket, application gratuite permettant de publier des informations, des évènements auprès des administrés ayant téléchargé l'application.
- Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à la proposition de la Salvetat Peyralès pour l'achat de bascule.
- Bernard ANDREOLLO présentera la commémoration du 8 mai.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h15.